

Niort, le 18 novembre 2021

LE PRESIDENT
Direction Générale
Pôle Ressources
Affaire suivie par S. BECOT

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
Nouvelle-Aquitaine
3 place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Objet : Rapport d'observations provisoires

Références : Contrôle n°2020-0092

Monsieur le Président,

Par courrier déposé électroniquement le 20 octobre dernier, vous nous avez adressé les observations définitives, formulées par votre juridiction, après le travail de contrôle et d'analyse effectué par Damien GEORG, Magistrat, et Ingrid POIRIER, Vérificatrice.

Je souhaite en préambule remercier les équipes de la Chambre pour le travail rendu dans le cadre de cette démarche qui revêt certes un caractère légitime de contrôle, indispensable quand il s'agit de gestion d'argent public, mais qui s'inscrit également à mes yeux dans un processus partenarial d'amélioration continue en matière de gestion publique.

Sur le contexte de la période contrôlée, vous avez justement noté que la collectivité a connu des mutations profondes et a su y faire face grâce à une gestion financière et budgétaire saine. En effet, la communauté s'est élargie dans son assise territoriale à compter du 1^{er} janvier 2014, avec la fusion de l'EPCI existant (29 communes) avec la Communauté de communes de Plaine de Courance (15 communes) et l'intégration de la commune de Germond-Rouvre (membre de la Communauté de communes du Val d'Egray au 31/12/2013). Les enjeux d'harmonisation des compétences et de fiscalité ont donc fortement impacté les périmètres des budgets constatés. Cette période a également été marquée par des transformations profondes en matière d'exercice de nos compétences, au travers des mutualisations et de l'intégration de l'activité Déchets ménagers au sein du budget principal qui ont participé à l'évolution des paramètres financiers de la CAN. Malgré ce contexte et ce périmètre très évolutifs, le suivi réalisé a permis d'avoir une lecture fiable des enjeux financiers et de la trajectoire budgétaire de la collectivité.

En premier lieu, votre juridiction souligne « *la situation financière saine [de la CAN] et en amélioration sur la période 2014-2019* ». Elle relève également « *la situation bilancielle saine malgré le financement des avances au budget ZAE* », qui représente une partie des richesses de demain tant en termes d'emplois créés que de fiscalité générée.

Je partage ce constat de bonne gestion, qui constituait un impératif pour notre assemblée communautaire : la préservation de nos marges de manœuvre a pu permettre de soutenir une politique ambitieuse d'investissement pour renforcer l'attractivité du territoire niortais.

Je souscris également à la lecture que vous effectuez des principaux indicateurs financiers et budgétaire de la Communauté.

Le tableau établi à partir des chiffres objectifs de votre rapport¹ permet de constater l'évolution des principaux ratios caractérisant la période observée avec un maintien de l'autofinancement, une maîtrise de la dette, une dynamique des investissements soutenable et préservant notre capacité à agir avec un ratio de désendettement bien en-deçà des niveaux d'alerte (à partir de 8 ans).

Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité d'Autofinancement brute	15 469 041 €	16 601 020 €	16 068 501 €	14 944 050 €	15 070 461 €	15 537 543 €
Investissement réalisés	31 946 987 €	16 540 047 €	19 531 869 €	26 883 085 €	28 826 839 €	40 438 127 €
Remboursement capital dette	3 295 653 €	3 000 596 €	2 669 073 €	4 066 196 €	3 134 080 €	3 247 068 €
CAF nette (Caf brute - annuité kal dette)	12 173 388 €	13 600 424 €	13 399 428 €	10 877 854 €	11 936 381 €	12 290 475 €
Encours dette au 31/12/N	38 754 353 €	35 141 629 €	32 390 181 €	34 050 437 €	30 916 357 €	34 669 289 €
Capacité de désendettement (en nbre années)	2,5	2,1	2,0	2,3	2,1	2,2

Je souhaite relever que cet effort d'investissement sans précédent a été réalisé dans un contexte de réductions des dotations inédites (perte cumulée de 17 M€ entre 2014 et 2019) et surtout à taux de fiscalité constant. Sur ce dernier aspect, il s'agissait d'un engagement pris et tenu par les élus devant les habitants de notre agglomération.

*
* *

Votre rapport formule ensuite un certain nombre de recommandations. Ces dernières constituent les composantes d'une feuille de route pour les élus et l'administration pour les prochains mois. Comme le prévoit la réglementation, un point d'avancement sur ces préconisations sera présenté à l'assemblée communautaire dans l'année suivant la remise de votre rapport. Dans ce courrier, je souhaite expliciter la manière dont notre collectivité compte s'investir dans ces différents chantiers.

Recommandation n°1 : Doter le service public de l'assainissement d'une autonomie financière dès le 1^{er} janvier 2022 et procéder à l'ouverture d'un compte au Trésor conformément à la réglementation en vigueur.

La Communauté souscrit à la nécessité de créer une régie à autonomie financière pour le SPIC assainissement. Cette mise en conformité sera achevée au 1er janvier 2023. En effet, la collectivité s'inscrit dans un calendrier soutenable tenant compte de l'avancement du chantier complexe en cours d'étude de mise en place d'une société publique locale consacrée à l'eau. La communauté attache une importance particulière à la dimension économique, organisationnelle et sociale de ces changements autant pour la politique publique de l'eau que pour celle de l'assainissement. Au-delà des modifications de statuts induits par la réglementation, notre action doit assurer le maintien d'un service public de qualité pour les populations et leur environnement, et ce dans des conditions opérationnelles et budgétaires adaptées et soutenables.

Soucieuse des aspects partenariaux de ces démarches, la Communauté mesure également les effets de ces évolutions sur le Comptable public potentiellement impacté par les modifications induites par le changement de statut en matière de facturation, de gestion des titres de recettes en cours ou encore de procédure de reversement de la partie assainissement facturée avec l'eau. Par un courrier daté du 10 novembre 2021, j'ai ainsi souhaité matérialiser par écrit auprès de la Préfecture et de la Direction des Finances Publiques cet engagement de faire évoluer le service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023, mais également proposer un travail de coopération et d'anticipation sur ces sujets avec les services de l'Etat.

Recommandation n°2 : Appliquer la réglementation en vigueur en matière de taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : revoir le zonage de cette taxe en fonction de l'organisation et du service rendu sur chacun des territoires

¹ Source rapport définitif pages 31-32-80

En matière de TEOM, l'objectif initial de la CAN a été d'uniformiser les cotisations moyennes par habitant à partir d'une situation où cette dernière présentait plus de 30 taux différents. Le tableau actualisé ci-dessous démontre que l'objectif a été pleinement rempli.

TEOM 2020	Produit	Pop DGF	Cotisation moy/hab
	Pers. physiques		
Zone 1	6 435 982	61 540	104,6 €
Zone 2	3 433 738	32 905	104,4 €
Zone 3	2 918 611	31 911	91,5 €
Total	12 788 331	126 356	101,2 €

Je note que votre juridiction nous invite à réviser le zonage en fonction du service rendu sur chacun des territoires. Ce sujet mérite à nos yeux de procéder à des études d'impact afin d'éclairer nos choix. En effet, le service rendu en zone 3 n'est pas complètement identique aux autres zones de taxation. La différence de cotisations est donc cohérente (car moins élevée) et répond donc à l'alinéa 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts précisant non pas que le taux doit être adapté mais que seul le produit doit être apprécié en fonction de la réalisation du service. A cet égard, il semble donc nécessaire d'assurer une analyse complémentaire et approfondie du coût de la collecte et du traitement par zone pour étayer l'observation de votre juridiction. En effet, rendre un service en milieu rural ou urbain ne présente pas le même coût.

Ces sujets d'harmonisation fiscale, d'une part, et de services rendus, d'autre part, nécessitent des analyses d'impacts et une conduite du changement dans des délais adaptés. Si notre approche nous semble conforme au regard des dispositions du CGI, ce sujet fera dans tous les cas l'objet d'un examen attentif compte tenu de la réorganisation en cours de la politique des déchets, initiée par la Communauté, avec des objectifs concrets en matière de service à la population et de recherche de réduction des coûts de traitement, engendrant potentiellement des conséquences sur les zonages de TEOM.

Recommandation n°3 : Elaborer un plan pluriannuel d'investissement pour le service public de l'eau.

Sur ce troisième aspect, il convient de préciser que les programmations pluriannuelles d'investissement dans le secteur de l'eau (mais aussi de l'assainissement) sont en cours de constitution et de consolidation dans le cadre de la nouvelle mandature. Sur le premier mandat, la Programmation Pluriannuelle d'Investissement relative à l'assainissement avait été entièrement réalisée. Pour ce qui relève du secteur eau, j'attire votre attention sur le fait que la période de contrôle couvrait les exercices 2014/2019, période durant laquelle la compétence eau potable était gérée par le Syndicat des eaux du Vivier (SEV), en toute autonomie. Il est d'ailleurs fort probable que ce syndicat ait joint sa programmation pluriannuelle d'investissement sur la période de contrôle à la Chambre lors du précédent examen 2017/2018.

En tout état de cause, la PPI relative à l'eau potable, élaborée par le Syndicat des eaux du Vivier (SEV), indépendant de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2019, n'a par conséquent pas fait l'objet de discussions au sein de notre assemblée.

Une nouvelle programmation est en cours d'élaboration dans le contexte décrit supra de mutation profonde de l'organisation de la politique publique de l'eau. A cet égard, la Communauté est attentive à assurer dans les années à venir les financements nécessaires pour préserver la ressource en eau sur le territoire et assurer un service public rendu à l'utilisateur répondant aux exigences réglementaires et environnementales.

*
* *

Au-delà de l'examen de vos recommandations, le rapport définitif, s'il a tenu compte de certaines de nos remarques apportées au document provisoire, appelle par ailleurs des précisions et des compléments que je me permets de porter à votre connaissance, toujours dans un esprit de dialogue constructif et d'explicitation des choix de notre collectivité sur la période audité.

a) Concernant **la politique des transports de la collectivité** mise en œuvre par la Communauté depuis 2015, enjeu essentiel pour l'agglomération, je partage les nombreux aspects positifs relevés par le rapport, parmi lesquels :

- L'effort porté sur la diversification de l'offre de transport avec, en sus des transports collectifs, des modes de transports alternatifs (vélos à assistance électrique en location longue-durée, vélos en libre-service, covoiturage via un site internet dédié, expérimentation d'un service de location gratuite de trottinettes électriques, vélos cargos bi porteurs...);
- Une mise en œuvre de la gratuité s'accompagnant d'une plus grande souplesse d'utilisation du service pour les usagers, de la suppression des charges liées aux contrôles et aux ventes de titres, de hausse de la fréquentation des services de mobilités offerts à la population ;
- Une rationalisation économique du réseau de transport depuis 2017 ;
- Une bonne maîtrise du budget transport, la baisse de la recette « versement mobilité » en 2020 liée à la crise sanitaire ne mettant pas en péril l'équilibre du budget annexe transport et le modèle économique du service, et une capacité de la collectivité à autofinancer à l'avenir la construction d'un nouveau dépôt de bus et d'une station de distribution de GNV.

J'ai bien noté que votre juridiction se montrait plus réservée et interprétative sur d'autres aspects, tous liés à la mise en œuvre de la gratuité au 1^{er} septembre 2017. Pourtant, depuis 2016 :

- L'équilibre financier du budget annexe transport est assuré en autonomie et cette décision se poursuit y compris avec le passage à la gratuité totale des transports ;
- Le taux de versement Mobilité n'a pas été augmenté avec la mise en œuvre de la gratuité ;
- L'offre de transport public a été redéfinie pour une plus grande performance (efficacité et efficience) ;

En définitive, les remarques relevées dans le rapport portent principalement sur les conditions de la mise en œuvre et d'évaluation des impacts de la gratuité sur la fréquentation des transports publics, sur les comptages des voyages et sur le coefficient correcteur introduit par avenant. Effectivement, dans tous les réseaux de France, un décalage est toujours constaté entre :

- les voyages issus des enquêtes Mobilité (Origine Destination / Mobilité des titres) réalisées à intervalle régulier d'une part,
- Et d'autre part les voyages issus des systèmes billettiques ainsi que des cellules compteuses, lorsqu'elles existent.

Les voyages des cellules compteuses et des systèmes billettiques sont systématiquement inférieurs aux voyages issus des enquêtes. C'est pour cette raison que l'Agglomération a décidé d'équiper l'ensemble des bus de cellules compteuses dès septembre 2017, un tel équipement n'ayant pas été intégré par les précédents contrats de délégation de service public, alors même que le service était payant.

Il est à noter que les voyages non comptabilisés pénalisent la rémunération variable du délégataire. La contribution financière forfaitaire est fixée dans le contrat et n'évolue pas sauf modifications de services par avenants. La contribution financière forfaitaire est déterminée par différence entre les charges prévisionnelles contractuelles et les recettes intéressées prévisionnelles contractuelles.

Pour passer d'un système reposant sur des clés de mobilité, provenant des contrats précédents, à un nouveau système s'appuyant sur des cellules compteuses, il a été nécessaire de recourir à un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur ne modifie pas les engagements financiers contractuels. Deux études ont donc été réalisées : par le délégataire d'une part, et la collectivité d'autre part, qui ont permis de retenir un coefficient de 1,3 à appliquer sur les voyages issus des cellules compteuses permettant d'étalonner les voyages réels avec les voyages issus des clés de mobilité contractuelles.

Le premier bilan réalisé en 2018 a permis d'observer :

- une augmentation du nombre de voyages de l'ordre de 20% lié à la gratuité,
- un écart entre la comptabilisation des voyages réels (depuis septembre 2017) et la comptabilisation théorique issue des clés de mobilité (période antérieure à septembre 2017).

Ainsi, la fixation d'un coefficient correcteur n'a pas eu d'impact significatif sur l'équilibre financier du contrat.

Les études conduites en 2018 doivent être complétées par un bilan de la gratuité prévu initialement au 1er trimestre 2020 qui a été reporté du fait de la pandémie de la COVID 19 depuis mi-mars 2020. Pour ce qui est du bilan de l'activité 2019, celle-ci a augmenté de 8,3% en nombre de voyages, de 4% en km parcourus, avec une progression du ratio V/K de 6%. La période suivante ayant été marquée par la pandémie, il n'est pas possible aujourd'hui d'en tirer des conclusions évaluatives de la délégation en cours.

Le bilan et l'évaluation de la gratuité seront effectués avant la fin du contrat de DSP actuel, afin de quantifier les impacts de la gratuité en 2022 (sous réserve de la crise sanitaire), notamment sur le volet d'atteinte des objectifs sociaux, environnementaux et de part modale. Ce bilan et cette évaluation sont des éléments fondamentaux pour mesurer l'impact de la gratuité et ne doivent en aucun cas être biaisés par des événements extérieurs à la gratuité tels que la crise sanitaire.

S'agissant de « l'équilibre budgétaire du budget annexe transports », votre rapport souligne que la « *capacité de financement propre devrait permettre d'autofinancer à l'avenir, en partie ou partiellement, le projet en cours de chiffrage de la construction d'un nouveau dépôt de bus et d'une station de distribution de gaz naturel (GNV), ainsi que le changement subséquent de motorisation du parc de véhicules de transport* ». La communauté relève avec intérêt cette remarque qui soutient ses efforts en faveur du développement durable.

Pour ce qui est des aspects qualitatifs, je joins à mon courrier la dernière enquête de satisfaction menée en novembre 2020 et portant sur le parcours client relevant des résultats tout à fait encourageants.

En conclusion de ce point, notre collectivité répond favorablement à l'invitation de la Chambre visant à analyser en profondeur les données du contrat avec notre délégataire afin de conforter à l'avenir notre politique de mobilité, assise sur des principes forts d'accompagnement de la transition énergétique et de réduction des inégalités dans la mobilité.

b) Une autre remarque soulevée par la Chambre dans la synthèse du rapport s'attache aux **actions portées par le budget relatif aux zones d'activité économique (ZAE)**. Vous nous invitez à réinterroger notre politique de l'offre en matière d'aménagement des terrains des zones d'activités communautaires. La reprise des ventes de terrains modère à notre sens l'observation formulée dans le rapport sur le volume des cessions.

Au niveau du développement économique et de l'attractivité d'un territoire, les analyses doivent porter sur un temps long, dépassant parfois le rythme des contrôles de la Chambre. Ainsi, les investissements sur les ZAE qui ont mobilisé environ 10 M€ d'avances du budget principal portent leurs fruits en fin de période :

Tableau des montants de cessions des terrains des ZAE par année :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 158 224 €	401 885 €	80 684 €	414 631 €	105 323 €	1 087 150 €	855 338 €

Il faut également rappeler que la CAN se trouve en concurrence territoriale sur l'implantation d'entreprises et elle a, dans ce cadre, délibéré le 17 novembre 2014 pour harmoniser ses tarifs de ZAE. Les effets attendus se concrétisent depuis maintenant 3 ans, soit le temps nécessaire au développement de la prospection et à l'accompagnement des porteurs de projets.

*

* *

c) Enfin, le rapport définitif appelle à des précisions sur **plusieurs points techniques de gestion** sur le plan financier et budgétaire, retranscrits ci-après :

- **Point 3.2.1.2 - Sur les flux financiers issus des mutualisations** (Pages 13 à 14),

Notre collectivité a établi une proposition de méthode tenant compte des remarques effectuées par la Chambre et prend l'engagement d'une démarche de convergence comptable.

Lors de la première mutualisation, au titre du garage communautaire, la part des ressources humaines était intégrée dans le coût horaire. Aussi, l'ensemble des remboursements liés à cette mutualisation avaient été imputés de fait sur le compte 70875. Cette situation n'avait alors fait l'objet d'aucune remarque des organismes de contrôle de la collectivité, tant au niveau de la trésorerie que du contrôle de légalité. A la création des deux autres services mutualisés (communication en 2016 et informatique en 2018), une imputation similaire a été reconduite.

Pour mémoire, l'instruction M14 prévoit dans l'annexe 54 que les flux croisés soient notamment identifiés dans les comptes des collectivités en ce qui concerne « *les remboursements de frais relatifs à des mises à disposition de personnel ou de moyens* ». Afin de tenir compte des observations de la Chambre tout en considérant les difficultés d'interprétation des règles de la M14 sur les flux croisés en terme de mutualisation, la communauté propose de mettre en place la méthode suivante :

- Lorsque la prestation faite pour le compte d'une commune est facturée par rapport à un coût horaire ou qu'elle ne distingue pas la part des ressources humaines affectée, la CAN effectuera le titre de remboursement sur un compte 70875 (Chapitre 70) ou inversement, mandatera au compte 62875 (chapitre 011).
- Lorsque la prestation prévoit un remboursement à partir de la masse salariale connue au 31/12/N, la CAN émettra le titre au 70745 (Chapitre 70) ou mandatera sur l'article 6217 (chapitre 012).

A cet égard, la CAN a intégré dans sa préparation au Budget 2022 les dispositions ci-dessus :

Tableaux gestion des flux croisés

Mutualisation Garage		Mutualisation DSI		Mutualisation COM'		Mutualisation Direction générale		Convention DPD portée par la CAN	
Compte CAN	2022	Compte CAN	2022	Compte CAN	2022	Compte CAN	2022	Compte CAN	2022
70875	785 000 €	70875	1 384 828 €	70845	440 144 €	70845	73 360 €	70845	26 490 €
		70845	1 118 461 €	70875	49 830 €				

Convention Entretien EV Complexe VV portée par VdN		Convention Entretien ZAE porétées par les Communes		Observatoire des solidarités (CCAS) portée par VdN		Gestion Urbaine de Proximité portée par VdN	
Compte CAN	2022	Compte CAN	2022	Compte CAN	2022	Compte CAN	2022
62875	125 000 €	62875	490 000 €	6218	33 400 €	6217	24 000 €

Parallèlement, la CAN s'engage à se rapprocher de la Ville-centre pour converger sur les modalités d'imputations comptables de remboursement des prestations mutualisées.

- Point 3.5 Les charges de gestion (pages 11 à 37)

Après retraitements des mutualisations, votre juridiction précise une évolution des charges nettes de gestion de 7,97% (page 25), soit + 3,485 M€, mentionnant que cela correspond à une « évolution qui reste néanmoins significative ». Cette appréciation nécessite d'être relativisée. En effet, l'annualisation de cette évolution reste très contenue à +1,6% en moyenne. A bien des égards, cette progression contenue a pour origine une augmentation constante des charges courantes : l'évolution des prix de l'énergie, l'élargissement du parc immobilier, des locations lors de réhabilitations (coûts limités aux périodes de réhabilitation du Conservatoire, de la Médiathèque Moinot à 204 K€ en 2019). D'autres dépenses sont plus ponctuelles, telles que l'assurance dommage ouvrage de la Piscine Pré-Leroy et de la Médiathèque Moinot (+305 K€ en 2019) qui représente également un coût non pérenne.

Enfin, il faut citer la prise de compétence Gemapi (254 K€ en 2019 compensés par une baisse au chapitre 014 au titre des AC) et la convention de gestion pour le Complexe de la Venise Verte à Niort (+1 041 K€ à partir de 2019 compensés par une baisse sur le chapitre 014 et une recette tarifaire supplémentaire).

Aussi, cette évolution des charges de gestion est bien à pondérer. Elle porte sur une diversité de dépenses, certains courantes, d'autres non récurrentes liées à des opérations de réhabilitation lourde du patrimoine. D'autres dépenses sont compensées par ailleurs (prélèvement sur AC). En retraitant ces deux types de dépenses (soit non récurrentes, soit compensées), l'évolution est alors de 3,485 – (0,204 + 0,305 + 1, 041 + 0,254), soit +1,681 M€ sur 5 ans (+0,38%/an).

Concernant les charges de personnel, la Chambre invite à prendre l'évolution avec précaution compte tenu des refacturations croisées (Cf Point 3.2.1.2). Il convient de rappeler que notre EPCI supporte directement l'ensemble des mutualisations, et de ce fait les refacturations croisées ne constituent pas un paramètre de nature à altérer l'analyse des évolutions dans ce domaine. Par ailleurs, quand on soustrait la part de remboursement sur le personnel qu'effectue la Ville de Niort (soit 1,850 M€), la progression sur la période d'observations s'élève à 11,37%, soit 2,27%/an dans un contexte statutaire contraint (réformes nationales des statuts avec les mesures de revalorisation de l'accord national Parcours professionnels, carrières et rémunérations, le point d'indice relevé en 2017, l'évolution des charges patronales). Enfin, la progression des effectifs sur la période est effectivement de 553 à 566 ETPT, soit une évolution nette contenue de 2.5%, malgré le transfert de certaines compétences à la Communauté comme la gestion des droits des sols.

- **Point 3.5.2.2 La structure et l'évolution de la trésorerie (pages 34 à 36) : une part de dépendance à l'égard des diligences du comptable public**

Sur les remarques en matière de trésorerie des budgets annexes, il apparaît difficile de comparer la trésorerie du budget transport alimenté mensuellement par un versement de fiscalité (le Versement Mobilité) avec celle du budget assainissement dont la facturation s'inscrit dans un calendrier semestriel et pour laquelle le recouvrement dépend du choix du Comptable public et de ses contraintes en matière de recouvrement (lettre de relance souvent après 90 jours, phase comminatoire ; recours aux oppositions à tiers détenteurs). La CAN a signé une Convention des Services Comptables et Financiers en janvier dernier. Toutefois, ce formalisme n'entraîne pas d'obligation de moyens et de résultats à l'égard de la DDFIP au niveau du taux de recouvrement des factures adressées aux usagers. Sur ce point, la collectivité s'inscrit donc dans un partenariat avec les services financiers de l'Etat pour prendre en compte les remarques de la Chambre.

- **Point 3.5.4.1 La constitution de provisions pour risques et charge (page 39) : une mesure de prudence**

La Chambre s'interroge sur la provision constituée sur l'excédent de CVAE perçue en 2015 d'un montant de 1,5 M€. Votre juridiction considère que la variation de ce produit ne constitue pas un risque. Cette appréciation mérite d'être nuancée au regard du poids de cette recette dans les produits fiscaux (26%) et de la rigidité de nos dépenses de fonctionnement. Ainsi, en cas de baisse brutale de nos recettes, la CAN dispose de marges de manœuvres restreintes pour agir sur les dépenses et il paraît donc de saine gestion de disposer de moyens permettant de les couvrir en cas de crise. L'exemple de 2021 où notre produit de CVAE chute de 860 K€ constitue à cet égard une illustration éclairante. La notification 2022 n'est pas encore connue, cependant, un rapport parlementaire présenté au Gouvernement fin juillet 2021 annonçait une baisse de la CVAE de 4% en 2022 par rapport à 2021, soit -530 K€ pour la CAN. Ce choix de la prudence s'avère donc d'autant plus judicieux avec les deux baisses significatives de la CVAE attendues.

- **Point 3.5.4.2 Les garanties d'emprunt (page 39) : des engagements à tenir**

Sur le risque inhérent à la garantie d'emprunt consenti au SMO Niort Terminal, il convient de prendre en compte l'obligation statutaire pour les adhérents de couvrir les charges d'emprunt du Syndicat Mixte (les contributions syndicales constituent des dépenses obligatoires pour les intercommunalités parties prenantes). La situation du Syndicat et ses contraintes financières sont en effet partagées entre les partenaires. Consciente des incertitudes, la Communauté prévoit de proposer en Conseil d'Agglomération la constitution d'une provision pour dépréciation d'éléments financiers de 50% du capital versé pour couvrir tout risque de perte.

- **Point 4.4 Conclusion provisoire sur les premiers impacts de la crise sanitaire en cours (page 44) : une prospective sujette à débat**

Dans cette conclusion, la Chambre s'appuie sur une prospective réalisée par la Direction des Finances publiques à la fin du 1^{er} semestre 2020 pour évoquer une dégradation à venir. Ce document technique avait pour objet de répondre à une nécessité de vigilance sur la programmation pluriannuelle d'investissement. La CAN souscrit à cette prospective prudente, tout en constatant les effets positifs d'une reprise économique plus forte que prévue : à ce sujet, il semble que les prévisions les plus récentes de l'INSEE viennent contredire les analyses pessimistes d'un certain nombre de rapports produits en pleine crise sanitaire.

- **Point 6.2.5 La gestion en autorisations de programme/crédits de paiement :**

La CAN recourt aux AP/CP pour les projets pluriannuels (supérieurs à 2 ans) pour lesquels l'engagement financier et politique est à fort enjeu. Ainsi, sur les trois derniers exercices du contrôle, les dépenses d'équipement gérées sous AP/CP représentaient 39% du montant total. Ce taux devenant plus significatif en 2019 avec 55% des dépenses d'investissement gérées sous AP/CP.

D'ores et déjà, la CAN a fait voter une autorisation de programme sur l'enseignement supérieur en juin 2021 d'un montant de 7 M€. Elle envisage sur 2022 de créer une autorisation de programme sur l'aménagement du Pôle gare Niort-Atlantique dès lors que l'étude pré-opérationnelle devant chiffrer la part de chacun des composants du projet sera rendue.

En conclusion de mon courrier, je vous exprime à nouveau ma considération pour le travail accompli et réitère l'engagement de notre assemblée et de notre administration à poursuivre les efforts de bonne gestion, indispensables à la crédibilité et à la confiance des citoyens dans l'action publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jérôme BALOGE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a final downward stroke.